

Contrat Volaille - Engagement 2021 AMAP « Le Panier Vanvéen »



Entre le producteur partenaire :

Représenté par Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN

EARL La Ferme de Beauce

Route de Léthuain

28310 Gouillons

lafermedebeauce@gmail.com

Tél : 07 50 43 30 33

Et l'adhérent(e) de l'AMAP le Panier Vanvéen bénéficiaire :

Nom - Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Objet

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat de viande de volaille issue de l'agriculture biologique, et permet de connaître l'éleveur partenaire.

Engagements du producteur :

Le producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

Engagements de l'adhérent(e) :

L'adhérent(e) s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP.
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques.
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat.
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences.

Distributions :

Une fois par mois, le **mardi de 18h30 à 20h00, au Marché couvert de Vanves**, rue Antoine Fratacci, Vanves.

Dates : 26/01 - 23/02 - 23/03 - 20/04 - 18/05 - 29/06 - 27/07 - 24/08 - 21/09 - 19/10 - 16/11 - 14/012

Prix :

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

- 20 € le poulet (poids variable)
- 25 € le poulet découpé (poids variable)
- 1,30 € pièce la saucisse nature, soit 18,20 €/kg
- 1,30 € pièce la saucisse aux herbes, soit 18,20 €/kg
- 1,30 € pièce la saucisse au piment d'Espelette, soit 18,20 €/kg
- 1,30 € pièce la merguez, soit 18,20 €/kg
- 2,40 € pièce le steak haché, soit 16.80 €/kg
- 4,00 € pièce le pot de 200gr de rillettes nature (100% viande de poulet)
- 4,20 € pièce le pot de 200gr de rillettes au piment d'Espelette (100% viande de poulet)

Produit	Prix	Quantité	Total mensuel	X 12	TOTAL
Poulet entier	20 €				
Poulet découpé	25 €				
Saucisse nature (pièce)	1,30 €				
Saucisse aux herbes (pièce)	1,30 €				
Saucisse piment d'Espelette (pièce)	1,30 €				
Merguez (pièce)	1,30 €				
Steack (pièce)	2,40 €				
Rillettes nature (pot de 200g)	4,00 €				
Rillettes piment d'Espelette (pot de 200g)	4,20 €				
TOTAL					

Règlement

Vous pouvez choisir de payer en 1, 2 ou 3 fois.

Les chèques seront encaissés :

- en 3 échéances en janvier, avril et septembre 2020.
- en 2 échéances en janvier et septembre 2020.
- en 1 échéance en janvier 2020.

Joindre 1 2 3 chèque(s) d'un même montant à l'ordre de "la Ferme de Beauce".

Chèque à tirer en janvier	Banque :	N° :	Montant :
Chèque à tirer en Avril	Banque :	N° :	Montant :
Chèque à tirer en Septembre	Banque :	N° :	Montant :

Les contrats doivent être dûment complétés et signés en double exemplaire, sans oublier les chèques, et remis à l'AMAP qui les transmettra au producteur partenaire en fonction des modalités de paiement choisies.

Fait à : Le :

L'adhérent(e) bénéficiaire

Le producteur partenaire